

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-241

Adoption du marché n°2022-26D relatif à l'abonnement d'une solution logicielle nomade d'hygiène-traçabilité HACCP

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition de contrat par la CHR NUMERIQUE, domiciliée 60 Avenue du Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850),

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2022-26D relatif à l'abonnement d'une solution logicielle nomade d'hygiène-traçabilité HACCP pour un montant forfaitaire annuel de 10 560 € HT.

Article 2 – Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Fait à Orsay, le 20 DEC 2022



Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

20 DEC 2022